

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1767

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« le délai d'un mois »

les mots :

« un délai d'un mois et peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.